

**PROCES VERBAL  
CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2023**

L'an deux mil vingt-trois et le 11 septembre à 19 heures 30 s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Beausemlant sous la présidence de monsieur Jean CESA, maire.

Présents : Cesa Jean, Veyrier Camille, Cornillon Joël, Margirier Agnès, Nicaise Michel, Perrin Patrick, Gibot Hervé, Méchain Agnès, Sevenier Stéphanie, Noir Sylvain, Morel Vanessa.

Etaient représentés, absents/excusés : Seux Jean-Christophe pouvoir à Margirier Agnès

Secrétaire de séance : Veyrier Camille

Date de la convocation : Le 4 septembre 2023

**DELIBERATIONS**

**Délibération : Signature du marché de travaux, Aménagement de la traversée de Boresse et du carrefour de la route des Carrières avec la RD 122**

**Vu** le rapport d'analyse des offres suite à l'ouverture des plis du mardi 22 août 2023 à 10h,

**Lot 1 : Réseaux, voirie, espaces verts**

Groupement conjoint : TP Réalisations/Revol TP

Mandataire : SAS TP Réalisation

Adresse : 65, impasse des freesias 26140 ALBON

Siret : 434 749 446 000 10

Montant HT de l'offre : ..... 320 512.57 € ht  
..... **384 615.08 € ttc**

**Lot 2 : Bétons**

Entreprise : Sols Vallée du Rhône

Adresse : ZA de Fiancey, 202 rue des Entrepreneurs, 26250 LIVRON

Siret : 484 549 555 00015

Montant HT de l'offre : ..... 72 154.00 € ht  
..... **86 584.80 € ttc**

**Soit un marché de travaux s'élevant à : ..... 392 666.57 € ht**  
..... **471 199.88 € ttc**

Accord à l'unanimité

## **Délibération : Hausse des tarifs de la cantine pour les repas servis à partir du 6 novembre 2023**

**Vu** la hausse contractuelle des tarifs du prestataire SHCB portant le repas de 3.69 à 4.02 € ht à la rentrée scolaire 2023,

**Vu** la proposition de la Commission Scolaire,

Tarifs proposés pour les repas servis à partir du 6 novembre 2023 (augmentation de 15 cts par rapport aux tarifs actuels)

- **Tarif enfant : 3.75 €**
- **Tarif enfant, majoré (inscription hors délai) : 6.25 €**
- **Tarif adulte : 5.75 €**
- **Tarif adulte, majoré (inscription hors délai) : 11.25 €**

Accord à l'unanimité

**Objet: Arrêt du projet de révision avec examen conjoint dite « révision allégée n°1 » du Plan Local d'Urbanisme de la commune de BEAUSEMBLANT et bilan de la concertation.**

### Rappel des conditions de la révision allégée

Monsieur le maire rappelle tout d'abord au conseil municipal qu'une des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur est de « pérenniser un tissu économique dynamique et diversifié de la commune en cohérence avec les stratégies intercommunales » et notamment de « promouvoir l'économie touristique et de loisirs » sur les deux châteaux de la commune.

Le projet de Parc Résidentiel de Loisirs « les Cottages de Beausemblant » situé dans le domaine du château de la Sizeranne s'inscrit en réponse à cette orientation et c'est pourquoi, le conseil municipal a engagé une procédure de révision allégée n°1 du PLU par délibération en date du 25 novembre 2019.

### Rappel des objectifs de la révision allégée

Les objectifs de la révision allégée n°1 visent à adapter le Plan Local d'Urbanisme pour permettre le projet. Plus particulièrement, il s'agit d'introduire une nouvelle orientation d'aménagement et de programmation traduisant le projet de parc résidentiel de loisirs, de faire évoluer le règlement graphique et le règlement écrit, et d'adapter en conséquence toutes autres dispositions rendues nécessaires.

### Rappel des étapes de l'étude

Monsieur le maire indique que de nombreuses études ont été engagées par les porteurs de projets et notamment une évaluation environnementale dont un inventaire faune / flore quatre saisons. De nombreuses réunions de travail associant les partenaires, les bureaux d'études, les services de l'État et les personnes publiques associées ont été réalisées, et aujourd'hui, le dossier est finalisé.

Le conseil municipal de la commune peut donc se prononcer sur l'arrêt du projet de révision allégée N°1 du PLU qui introduit une nouvelle orientation d'aménagement et de programmation sur l'emprise du future PRL, classe les terrains concernés en zone ULt2 et complète et adapte le règlement écrit de la zone UL. La révision complète aussi la liste des éléments protégés au titre du patrimoine pour introduire une protection sur les bâtiments existants à réhabiliter sur le site du PRL : la maison du régisseur, les deux halles et les communs.

#### Rappel des modalités de la concertation préalable et de leur mise en œuvre

Monsieur le maire précise également que la commune a mis en œuvre pendant toute la durée de l'étude la concertation préalable de la population, obligatoire dans le cadre d'une révision allégée, conformément aux modalités qui ont été définies par le conseil municipal dans la délibération de prescription du 25 novembre 2019. Ces modalités sont rappelées dans le bilan de la concertation joint à la présente délibération.

#### Suite de la procédure

**Conformément à l'article R. 153-3 du code de l'urbanisme, monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer en vue de l'arrêt du projet de révision avec examen conjoint n°1 du Plan local d'urbanisme (dite révision « allégée ») de la commune de BEAUSEMBLANT et d'approuver le bilan de la concertation qui est joint à la présente délibération.**

Monsieur le maire indique que suite à l'arrêt du projet par le conseil municipal, le dossier de la révision allégée n°1 sera notifié aux services de l'État et aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.

Il sera également transmis à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) qui rendra son avis sur l'évaluation environnementale réalisée dans le cadre du projet. La commission départementale de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers de l'Isère (CDPENAF) sera également consultée.

Avant l'ouverture de l'enquête publique, à l'initiative du maire, un **examen conjoint** de l'État, des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme aura lieu, conformément à l'article L. 153-34 du code de l'urbanisme.

Puis, le projet de révision allégée n°1 arrêté, accompagné du bilan de la concertation, du procès-verbal de la réunion d'examen conjoint ainsi que l'ensemble des avis qui auront été réceptionnés, sera soumis à l'enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1er de code de l'environnement.

La date prévisionnelle d'ouverture de cette enquête sera déterminée ultérieurement et fera l'objet d'une publicité.

Le projet de révision allégée n°1 pourra être modifié à la marge pour tenir compte du résultat de l'enquête publique et des avis des personnes associées ou consultées, à condition de ne pas remettre en cause l'économie générale du projet, avant son approbation par le conseil municipal.

Décision :

**Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés ou avec 1 voix contre (M Noir Sylvain), 1 abstention (M Gibot Hervé) et 10 voix pour :**

- 1- Décide d'arrêter le bilan de la concertation relative à la révision allégée n° 1 tel qu'annexé à la présente délibération et qui a permis aux habitants de bien prendre connaissance du projet de poser toutes les questions utiles à sa compréhension ;
- 2- Décide d'arrêter le projet de la révision avec examen conjoint n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Beausemblant tel qu'il est annexé à la présente délibération, conformément à l'article L. 153-14 du code de l'urbanisme ;
- 3- Autorise monsieur le Maire à transmettre le projet de révision allégée n°1 du PLU à l'État, aux personnes publiques associées (A défaut de réponse au plus tard deux mois après transmission du projet de PLU, ces avis sont réputés favorables) ;
- 4- Autorise monsieur le Maire à transmettre le projet de révision allégée n°1 du PLU à la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) prévue à l'article L.112-1-1 du code rural et de la pêche.
- 5- Autorise monsieur le Maire à transmettre le projet de révision allégée n°1 du PLU à la mission régionale d'autorité environnementale d'Auvergne Rhône Alpes (MRAE).
- 6- Dit que conformément à l'article R.153-3 du Code de l'Urbanisme, cette délibération :
  - sera transmise à Monsieur le Préfet de la Drôme
  - sera transmise aux personnes publiques associées
  - fera l'objet des mesures de publicité prévues aux articles R.153-20 et suivants du Code de l'Urbanisme (affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département)

**Objet : Projet de réhabilitation de la Maisons des Associations, Convention d'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage.**

La commune de Beausemblant souhaite réhabiliter le bâtiment de l'ancienne école. Ce bâtiment situé à proximité du groupe scolaire et de la salle des fêtes est très vétuste. Il sert de Maison des Associations.

Les objectifs de cette réhabilitation sont :

- de rénover entièrement le bâtiment tout en préservant la qualité de la façade extérieure,
- de mettre aux normes le bâtiment, notamment l'accessibilité de l'étage,
- d'améliorer l'isolation thermique,
- de réorganiser la répartition des pièces.

La commune souhaite confier au Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE), mis en place par le Conseil Départemental de la Drôme, une mission d'accompagnement à maîtrise d'ouvrage.

Pour ce faire, il convient d'autoriser monsieur le maire de signer une convention tripartite entre la Commune de Beausemblant, la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche et le CAUE. Le CAUE consacrerait 13 jours de travail de conseiller dont les 4 journées correspondant à l'adhésion de la commune.

La commune réglerait son adhésion et la cotisation de 2 805 € à la signature de la convention puis une participation volontaire de 4 446 euros au titre d'une contribution générale à l'activité du CAUE de la Drôme. Elle sera réglée à hauteur de 50% à la signature de la convention et 50% à la fin de la mission.

La Communauté de Communes, dans le cadre de sa politique en faveur d'un urbanisme durable, reversera à la commune la somme de 2 964 euros. La convention est conclue pour une durée de 24 mois.

Autorisation au Maire à adhérer au CAUE de la Drôme et à signer la convention d'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation de l'ancienne école en Maison des Associations entre le CAUE, la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche et la Commune.

Accord à l'unanimité



**Objet : Nomination d'un correspondant « Forêt »**

La Communauté de Communes Porte de DrômArdèche est engagée dans la charte forestière des Chambaran afin de favoriser des actions forestières cohérentes à l'échelle du massif.

Dans ce cadre, l'ensemble des communes du massif nomme un correspondant « Forêt » pour faciliter la communication entre la charte et les communes.

Il réalise l'état des lieux de la desserte communale avec les exploitants forestiers en amont des chantiers et veille ainsi à préserver la qualité des pistes forestières.

Il informe et sensibilise aussi bien le conseil municipal que les acteurs locaux sur les enjeux forestiers.

Désignation d'un correspondant « Forêt » : madame Margirier (titulaire), monsieur Gibot Hervé (suppléant)

Accord à l'unanimité



Levée de Séance : 20 heures 15